

# FORUM SPORT SANTE DES HAUTS-DE-SEINE

## REGLEMENT PARTICULIER

### Art. 1 – Ouverture / Fermeture

Le deuxième Forum Sport Santé des Hauts-de-Seine se tiendra au Stade Jean Moulin, 131 Boulevard Washington 92150 Suresnes, le samedi 28 septembre 2019.

Il sera ouvert au grand public de 10h à 17h.

L'entrée est gratuite.

Le parking « visiteurs » sera à la disposition des exposants pendant toute la durée de la manifestation.

Les animaux sont interdits à l'intérieur à l'exception des chiens guides d'aveugles.

### ADMISSION

#### Art. 2 – Principes d'admission

##### 2.1 - Le Forum est ouvert prioritairement :

- aux structures sans but lucratif sportives dont le siège social se situe sur le territoire des Hauts-de-Seine ou qui exercent des activités régulières conventionnées ou reconnues officiellement par une commune des Hauts-de-Seine au regard de leur attractivité sur le territoire ;
- aux structures sans but lucratif menant des actions éducatives en faveur de la santé et du sport sur le département des Hauts-de-Seine ;
- aux structures sans but lucratif en lien avec la santé sur la région Ile-de-France (actions de sensibilisation autour de la nutrition, du bien-être, du secourisme ou toute autre action de prévention sur la santé par les bienfaits du sport, association de patients ou association de préventions concernant une pathologie) ;

Afin de bénéficier de cette priorité d'accès au forum, chaque structure candidate devra justifier :

- de sa domiciliation sur l'un des territoires susmentionnés,
- de la nature de son activité.

**2.2** - Le forum est également ouvert aux structures autres que celles présentées à l'article 2.1 ci-dessus, en fonction de la capacité d'accueil et sous réserve du paiement d'une participation aux frais ou contribution financière prévus à l'article 13 du présent règlement.

#### Art. 3 – Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise.

## FORMALITES D'INSCRIPTION

**Art. 4** – Une fiche d'inscription devra être dûment complétée par la structure, selon les modalités, le cas échéant, définies à l'article 13 du présent règlement.

Chaque fiche d'inscription, accompagnée de tous les justificatifs et pièces nécessaires, doit être retournée à l'organisateur dans les meilleurs délais et au plus tard le **31 juillet 2019**.

**Art. 5** - Les demandes de participation seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction de chaque activité ou thème représenté. **L'exclusivité ne peut être demandée par un exposant.**

**Art. 6** – L'acceptation par l'organisateur de la participation de la structure au forum fera l'objet de l'envoi d'une « attestation de participation », que la structure concernée devra retourner dûment datée et signée dès que possible et au plus tard le **31 juillet 2019**.

**Art. 7** – Pour les participations non retenues, l'organisateur informera chaque structure par écrit (courrier, courriel). Dans ce cas, la structure ne pourra se prévaloir du fait qu'elle a été admise aux forums précédents, ni que sa fiche d'inscription a été sollicitée par l'organisateur, ni invoquer comme preuve de sa réservation la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

## EMPLACEMENTS

**Art. 8** – L'organisateur définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque participant dans le secteur qui lui correspond : SANTE/SPORT. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement au cours des forums précédents ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci.

**Art. 9** - Plusieurs structures peuvent être autorisées à se grouper dans un même emplacement à condition que chacune d'elle ait adressé une fiche d'inscription séparée.

**Art. 10** – Les emplacements non occupés le samedi à 13h00 sont considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins de l'organisateur sauf dérogation de l'organisateur qui en a été informé au plus tard 48h avant. Dans tous les cas, l'intégralité des frais de participation restera due.

**Art. 11** – A titre informatif, il est indiqué qu'un ou plusieurs emplacements pourront être réservés aux sponsors du forum.

## FRAIS DE PARTICIPATION

**Art.12** – Aucun frais de participation n'est demandé aux structures définies à l'article 2.1 du présent règlement, lesquelles sont :

- des **structures sans but lucratif, sportives, dont le siège social se situe sur le territoire des Hauts-de-Seine ou qui exercent des activités régulières conventionnées ou reconnues officiellement par une commune des Hauts-de-Seine au regard de leur attractivité sur le territoire**

- des structures sans but lucratif menant des actions de prévention sur la santé par les bienfaits du sport implantées sur la région Ile-de-France.

**Art. 13** - Pour les structures autres, telles que prévues à l'article 2.2 du présent règlement, Leur gestion est confiée à l'association Savoir Sport Santé.

**Art. 14** - En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des stands réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées. Pour ce faire, la structure devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture du forum, le samedi 28 septembre 2019**. A l'ouverture du forum, aucun remboursement de tout ou partie des frais de participation ne pourra plus avoir lieu sur ce fondement.

## **ANNULATION DU FORUM**

**Art. 15** – L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

**Art. 16** – Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

## **ASSURANCES**

**Art. 17** – Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à « l'attestation de participation » dûment datée et signée (Cf article 6 du présent règlement).

## **VENTE D'ARTICLES OU OBJETS PROMOTIONNELS**

**Art. 18** – Aucun article ou objet promotionnel ne pourra être vendu pendant la manifestation pour les structures définies à l'article 2.1.

En revanche, pour les structures telles que définies à l'article 2.2, cette vente sera soumise à l'avis de l'organisateur par demande express écrite.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. 19** – Les participants sont tenus de connaître et de respecter les mesures d'ordre et de police mises en place par l'organisateur, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur.

**Art. 20** – L'ensemble des droits et obligations des participants au forum sont fixés dans le guide de l'exposant que chaque structure s'engage à respecter.

**Art. 21** – Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à l'organisateur.

Nom de la structure :

.....

Nom du représentant légal de la structure :

.....

Nom de la personne en charge du dossier :

.....

**SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL ET CACHET DE LA STRUCTURE**

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Le    /    /    , à